



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2019

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-indre.fr).

Aides aux investissements biosécurité PORCS/SANGLIERS de plein air

Conformément à l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés et l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-389 du 15 mai 2019, les éleveurs de suidés plein air peuvent déposer une demande d'aide pour les investissements de biosécurité afin d'empêcher l'intrusion et le contact direct avec des suidés sauvages (clôtures et sas).

L'appel à projet est ouvert du 1^{er} février 2020 au 1^{er} avril 2020. Les demandes d'aide doivent être déposées au plus tard le 1^{er} avril 2020 à la DDT du département du siège de votre exploitation.

Il est ouvert aux élevages les plus exposés à ce type de risques : les élevages de suidés (porcs et/ou sangliers) plein-air, en courettes ou sous hangars fermés par des murets ou barrières métalliques ajourées sur l'extérieur. Les dépenses éligibles sont plafonnées à 12 500 € et le taux d'aide est de 40 %.

Les documents relatifs à cet appel à projet sont mis en ligne sur le site internet de la DRAAF (<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr>). Seuls les dossiers composés de ces documents en vigueur lors de l'appel à projet sont recevables. Une priorisation sera appliquée à l'échelle régionale. La réalisation des travaux devra être effective **au 01/01/2021**.

La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.
sylvie.delepine@indre.gouv.fr



PRÉFET DE L'INDRE

Ouverture de l'appel à projets PCAE 2020

L'unique appel à projets 2020 du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) ouvre le 17 février 2020 et se terminera le 15 juin 2020.

Le Programme de développement rural régional pour la programmation 2014-2020 prévoit deux mesures relatives aux investissements dans les exploitations agricoles :

- . mesure 4.1 – Accompagner les investissements productifs dans le secteur agricole ;
- . mesure 4.4 – Accompagner les investissements non-productifs favorisant la qualité de l'Eau et la biodiversité dans le secteur agricole.

Le plan d'aides à l'investissement a pour ambition de constituer des filières agricoles compétitives, de répondre aux enjeux de la triple performance, de privilégier les approches collectives par les GIEE (Groupements d'intérêt écologique et économique) ou CUMA et d'assurer une cohérence avec les autres dispositifs de soutien public.

Les priorités pour la Région Centre-Val de Loire, autorité de gestion du FEADER, dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles sont les suivantes :

- la modernisation des exploitations d'élevage, y compris pour les filières viandes blanches ;
- la maîtrise de l'utilisation des intrants ;
- l'amélioration de la performance énergétique des exploitations agricoles ;
- le soutien aux investissements des secteurs prioritaires que sont l'élevage (toutes filières) et les productions végétales spécialisées ;
- les investissements permettant d'améliorer les performances économiques et les conditions de travail.

Le dispositif PCAE se présente sous forme d'un seul **appel à projets** pour l'année 2020, pour le dépôt des dossiers :

- **17 février au 15 juin 2020**

Une exploitation peut bénéficier au maximum de deux dossiers subventionnés au titre de la mesure 411 (investissement productifs) pour la période 2015-2020.

Les formulaires 2020 sont téléchargeables sur le site du Conseil régional Centre-Val de Loire : <http://www.europeocentre-valdeloire.eu/appels-a-projets-feader-centre-val-de-loire/> à compter du 17 février 2020

**La DDT est à votre disposition pour tout renseignement.
sylvie.delepine@indre.gouv.fr**



Reconnaissance de la sécheresse 2019 au titre des calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) a validé le 29 janvier la demande de reconnaissance de la sécheresse 2019 au titre des calamités agricoles. Cette demande avait été déposée le 18 décembre 2019 par M. le Préfet suite à l'avis du comité départemental d'expertise et de la mission d'enquête constituée par la DDT 36 et la Chambre d'Agriculture de l'Indre.

La calamité agricole est reconnue pour l'ensemble du département. Les productions suivantes ont été reconnues sinistrées pour les pertes de récoltes :

- prairie (taux de perte forfaitaire de 38%)
- maïs fourrage (taux de perte forfaitaire de 60%)
- apiculture
- maraîchage
- arboriculture
- pisciculture
- semences potagères et fourragères

Les pertes de fonds suivantes ont également été reconnues :

- jeunes pieds de vigne
- reproducteurs en pisciculture

Pour rappel, les grandes cultures ne relèvent plus des calamités agricoles mais de l'assurance récolte.

La DDT communiquera ultérieurement sur les modalités pratiques d'indemnisation.

